



CENTRE D'ENTRAIDE
GÉNÉALOGIQUE
DE FRANCHE-COMTÉ

CONVENTION RELATIVE A LA SAISIE DE L'ETAT CIVIL

ENTRE LES SOUSIGNES

La commune de Seloncourt (25), représentée par Daniel BUCHWALDER, Maire, dûment autorisé par délibération n° 2022-10-25- du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022.

ET

Le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté, ayant son siège à 25000 Besançon 7 rue Renoir, enregistré à la Préfecture du Doubs le 14/01/1980 sous le numéro 8341, représenté par Françoise GALLIOU sa présidente, dûment habilitée par délibération du 10 mai 2005.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la saisie des registres d'état civil de 1792 à 1944 de la commune, communicables aux termes de l'article L.213-2 du Code du Patrimoine. Elle règle les conditions matérielles de la saisie et l'utilisation qui sera faite des images.

Article 2 : Mise en œuvre des opérations de saisie

Les opérations de photographie sont effectuées dans les locaux de la commune, en présence d'un élu ou d'un agent de la commune, par le CEGFC, avec ses moyens humains et matériels propres.

Article 3 Utilisation des images

La saisie des registres constituant un traitement de données personnelles, le CEGFC s'engage à se conformer aux principes fixés par le règlement européen sur la protection des données (RGPD), notamment à prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des données.

Les finalités du traitement sont exclusivement les suivantes :

- Fourniture à la commune d'une copie intégrale des saisies sur un support papier et un support informatique fournis par le CEGFC. Cette copie sera réservée à l'usage propre de la commune et ne pourra lui servir qu'à la reproduction d'actes isolés destinés à l'administration ou aux usagers.
- Mise à disposition des membres du CEGFC et des autres associations généalogiques, dans les locaux de l'association. On entend par mise à disposition la possibilité de consulter toutes les images saisies et de reproduire les actes isolés. Toute reproduction représentant au moins 1 année entière pour un type d'acte donné devra être soumise à l'autorisation expresse et écrite de la commune.

- Saisie par le CEGFC des informations contenues dans les actes avec le logiciel « Nimègue » pour constituer une base de données. Cette base consultable librement au siège du CEGFC par les membres de celle-ci, qui peuvent en obtenir des extraits. Les données seront en outre intégrées à terme à la base «Généabank » crée par un regroupement d'associations fédérées de généalogie et aux bases « Généanet » et « Filaé ». Cependant, la mise à disposition sur internet ne concernera en aucun cas les naissances de moins de 120 ans, les mariages de moins de 105 ans ou les décès de moins de 75 ans (directives de la CNIL).
- En conformité avec la « Licence ouverte » entre les Archives Départementales du Doubs et le CEGFC du 20/10/2019.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue sans limitation de durée. La réalisation en sera cependant automatique pour les images concernées, si une évolution législative concernant l'actuel article L.213-2 du Code du Patrimoine rendait tout ou partie des actes reproduits par le CEGFC non communicables.

En ce cas, comme en cas de résiliation pour l'une ou l'autre des parties, le CEGFC s'engage à détruire les images dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande écrite de la commune.

Article 5 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre la commune et le CEGFC à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Fait à Seloncourt le

Le Maire

Pour la Présidente du CEGFC
Françoise GALLIOU
Par délégation

Daniel BUCHWALDER

René VERMOT-DESROCHES

Pour la section de Montbéliard

Alain ACOLAT